RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

102741105
JPL/CEZ/RP

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE SEIZE SEPTEMBRE

A AIX EN PROVENCE (Bouches-du-Rhône), Le Patio Cézanne, 520 Avenue Henri Mauriat, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Jean-Pierre LAMETA, Notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Jean-Pierre LAMETA, Raphaël FERAUD, Carine GALMARD-POMME, Pauline CEZANNE et Elodie LETOUCHE notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, dénommée DAVID NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à AIX EN PROVENCE (13100), Entrée Mauriat, 520 Avenue Henri Mauriat, Le Patio Cézanne, identifié sous le numéro CRPCEN 13038,

A reçu le présent acte contenant PROCES-VERBAL d'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée A&A DENT.

Après avoir rappelé les dispositions des statuts relatives à la convocation des associés en assemblée générale :

1°/ La société SPFPL ENROOTS, société de participations financières de professions libérales à forme de SAS, au capital de 375.000 EUR, ayant son siège social à GENEUILLE (25870) 18 rue de l'Abreuvoir, et immatriculée au RCS de BESANCON, sous le numéro 991 058 876.

Représentée par ses deux seuls associés :

Monsieur Arnaud **TOUATI**, ci-après plus amplement dénommé et Président de la Société.

Madame Audrey **BRISAC**, ci-après plus amplement dénommée.

2°/ Monsieur Arnaud **TOUATI**, chirurgien-dentiste, et Madame Audrey Julie **BRISAC**, chirurgien dentiste

Monsieur est né à [redacted]

Madame est née à [redacted] le [redacted]

Monsieur est de na

Madame est de nat [redacted]

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ayants conclu un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Jean-Pierre LAMETA, notaire à AIX-EN-PROVENCE, le 7 octobre 2019.

Ici non présents et à ce représentés :
Pour Monsieur Arnaud TOUATI par Monsieur Robin PENVEN, notaire assistant au sein de l'Etude de Maître Jean-Pierre LAMETA, Notaire à AIX-EN-PROVENCE, 520 avenue Henri Mauriat aux termes d'une procuration authentique reçue aux présentes minutes le 16 septembre 2026, un instant avant les présentes.
Pour Madame Audrey BRISAC par Monsieur Romain GAULTIER, notaire assistant au sein de l'Etude de Maître Jean-Pierre LAMETA, Notaire à AIX-EN-PROVENCE, 520 avenue Henri Mauriat aux termes d'une procuration authentique reçue aux présentes minutes le 16 septembre 2026, un instant avant les présentes.

Associés de la société A&A DENT, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, au capital de 1.000 EUR, ayant son siège social à BESANCON (25000) Espace Industriel des Tilleroyes, 15 rue Lavoissier, et immatriculée au RCS de BESANCON, sous le numéro 894 764 273.

Les associés titulaires de l'intégralité du capital social aptent pour statuer sur l'ordre du jour ci-après conformément aux règles statutaires :

1°) Pouvoirs des gérants en cas de décès ou incapacité de l'un des co-gérants ;
2°) Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Les gérants donnent ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvrent la discussion.

Celle-ci étant close, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 1 : POUVOIRS DES GERANTS EN CAS DE DECES OU INCAPACITE DE L'UN DES CO-GERANTS

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article des statuts relatif à la gérance.

Les associés décident de modifier l'article 20 « **Gérance** » des statuts et de le rédiger de la manière suivante :

« Monsieur Arnaud TOUATI, susnommé, et Madame Audrey BRISAC, susnommée, sont nommés co-gérants de ladite société avec faculté d'agir séparément sans limitation de durée.

En cas de décès ou d'incapacité d'un co-gérant, le second continuera d'exercer seul cette fonction.

Les co-gérants déclarent accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2 : POUVOIRS POUR LA MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ainsi qu'à la société FORMALSUP et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du

Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée

FRAIS

De convention entre les parties, tous les frais, droits et honoraires des présentes en ce compris les honoraires prévus par l'article L444-1 du code de commerce, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société **A&A DENT**.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted]

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. GAULTIER Romain représentant de Mme BRISAC Audrey a signé

à AIX-EN-PROVENCE
le 16 septembre 2026

[redacted]

M. PENVEN Robin représentant de M. TOUATI Arnaud a signé

à AIX-EN-PROVENCE
le 16 septembre 2026

[redacted]

et le notaire Me LAMETA JEAN-PIERRE a signé

à [redacted]

[redacted]